



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2021-168

PUBLIÉ LE 10 JUIN 2021

Sommaire

DRAAF Centre-Val de Loire /

R24-2021-01-19-00016 - Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter?? EARL BARRET (18) (1 page)	Page 4
R24-2021-01-15-00008 - Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter?? EARL DE LA PINAUDIERE (18) (1 page)	Page 6
R24-2021-01-15-00009 - Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter?? EARL DE LA POULETTERIE (18) (1 page)	Page 8
R24-2021-01-15-00010 - Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter?? EARL DES CASSES (18) (1 page)	Page 10
R24-2021-01-18-00008 - Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter?? EARL SAJOT (18) (1 page)	Page 12
R24-2021-01-08-00027 - Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter?? GAEC HOFSTEDE (18) (1 page)	Page 14
R24-2021-01-11-00018 - Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter?? GAEC PICQ ET FILLE (18) (1 page)	Page 16
R24-2021-01-29-00019 - Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter?? SCEV DOMAINE RAIMBAULT PINEAU (18) (2 pages)	Page 18
R24-2021-01-21-00009 - Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter??EARL Arnaud et Stéphanie DEZAT (18) (1 page)	Page 21
R24-2021-01-13-00009 - Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter??EARL DOMAINE SERGE LAPORTE (18) (1 page)	Page 23
R24-2021-01-20-00006 - Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter??EARL DU LEDEY (18) (1 page)	Page 25
R24-2021-01-20-00007 - Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter??EARL FIRMIN DEZAT (18) (3 pages)	Page 27
R24-2021-01-11-00017 - Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter??EARL PASDELOUP (18) (1 page)	Page 31
R24-2021-01-18-00007 - Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter??Mr AUCHERE Guillaume (18) (1 page)	Page 33
R24-2021-01-15-00011 - Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter??Mr GAUTIER Quentin (18) (1 page)	Page 35
R24-2021-01-27-00007 - Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter??Mr HERAULT Hugues (18) (1 page)	Page 37
R24-2021-01-05-00004 - Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter??SCEA BUTOUR (18) (1 page)	Page 39
R24-2021-01-14-00007 - Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter??SCEA CHEVREAU (18) (1 page)	Page 41

R24-2021-01-19-00017 - Accusé de réception d un dossier de demande
d autorisation d exploiter??SCEA LA FERME DES POTIERS (18) (1 page)
R24-2021-01-07-00001 - Accusé de réception d un dossier de demande
d autorisation d exploiter??SCEA MLEA DEUQUET (18) (1 page)

Page 43

Page 45

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2021-01-19-00016

Accusé de réception d un dossier de demande
d autorisation d exploiter
EARL BARRET (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Economie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
Affaire suivie par Véronique HAMARD
ddt-seadr-bvvc@cher.gouv.fr
Tél. 02 34 34 61 53
Dossier n°2019-18-316

Le Directeur départemental
à
EARL BARRET
M.BARRET Franck
M.Mme BARRET Jean-Jacques et
Josette
LA FONT DES LANDES
18 170 MARCAIS

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **25,72 ha**

(Parcelles C 57/58/59/60/62/63/64/65/66/67/68/69/70/74/78/79/80/81/82/252/253/ZB 17)
situés sur la commune de Morlac.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 19/01/2021

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 19/05/2021, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Economie Agricole et Développement Rural
Signé : Pierre LAMBARE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2021-01-15-00008

Accusé de réception d un dossier de demande
d autorisation d exploiter
EARL DE LA PINAUDIERE (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Economie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
Affaire suivie par Véronique HAMARD
ddt-seadr-bvvc@cher.gouv.fr
Tél. 02 34 34 61 53
Dossier n°2020-18-243

Le Directeur départemental
à
EARL DE LA PINAUDIERE
M.AMAURY Paul
DOMAINE DE CHARON
18500 MARMAGNE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **169,43 ha**
(Parcelles ZP 29/32/34/36/38/ZR 3/4/34/35/41/46/47/50/52/53/54/57/59)
situés sur la commune de Marmagne .

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 15/01/2021

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 15/05/2021, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Economie Agricole et Développement Rural
Signé : Pierre LAMBARE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet :
www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2021-01-15-00009

Accusé de réception d un dossier de demande
d autorisation d exploiter
EARL DE LA POULETTERIE (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Economie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
Affaire suivie par Véronique HAMARD
ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr
Tél. 02 34 34 61 53
Dossier n°2020-18-252

Le Directeur départemental
à
EARL DE LA POULETTERIE
MME. MICAULT MARIE-THERESE
M. DENEUVE DAVID
3 RUE HENRI BARBOUSSE
18150 LA GUERCHE SUR L'AUBOIS

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : 71,60 ha

**1.(Parcelles : A 367/368/369/749/E 144/213/214/215/216/A 374/E 134/135/
136/137/138/141/170/171/217/218 (pour 1,5560 ha)/212)
situés sur la commune de la Guerche-sur-l'Aubois.**

**2. Pour modification de l'EARL DE LA POULETTERIE, avec le changement de qualité de
M.DENEUVE David, d'associé non exploitant en associé exploitant.**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 15/01/2021

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 15/05/2021, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Economie Agricole et Développement Rural
Signé : Pierre LAMBARE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé à : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2021-01-15-00010

Accusé de réception d un dossier de demande
d autorisation d exploiter
EARL DES CASSES (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Economie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
Affaire suivie par Véronique HAMARD
ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr
Tél. 02 34 34 61 53
Dossier n°2020-18-244

Le Directeur départemental
à
EARL DES CASSES
M. BEAUBOIS GUILLAUME
MME. BEAUBOIS CATHERINE
3 CHEMIN DE LA FONTAINE
SAINT-MARTIAL
18700 OIZON

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **99,18 ha**

**1.(Parcelles : F 295/296/297/298/B 76/77/173/F 130/282/302/324/
402/469/622/623/624/625/626/627/628/737/652/341/337/314/316/468/ 374/382)**
situés sur les communes de Blancafort et Oizon.

2. Pour modification de l'EARL DES CASSES, avec le départ de M.MORIN Philippe et de Mme THINAT Maryse, et l'entrée de M.BEAUBOIS Guillaume en qualité de gérant et de Mme BEAUBOIS Catherine en qualité d'associée exploitante.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 15/01/2021

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 15/05/2021, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Economie Agricole et Développement Rural
Signé : Pierre LAMBARE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2021-01-18-00008

Accusé de réception d un dossier de demande
d autorisation d exploiter
EARL SAJOT (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Economie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
Affaire suivie par Véronique HAMARD
ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr
Tél. 02 34 34 61 53
Dossier n°2020-18-198

Le Directeur départemental
à
EARL SAJOT
M.SAJOT Benoît
2 LE FOURNEAU
18340 ST GERMAIN DES BOIS

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **290,47 ha**

1.(Parcelles issues de l'exploitation individuelle de M.SAJOT Benoît : ZI 6/ZK 58/ZL 27/30 /48/31/ A 67/68/72/73/74/726/ZA 3/A 661/701/ZA 6/ZR 7 [St-Denis-de-Palin]/ZT 4/5/C 248/ZA 8/ZC 58/ZE 19/20/22/ZK 15/ZP 58/59/61/62/63/ZE 1/ ZR 7 [St-Germain-des- Bois]/ZD 51)

2.(Parcelles issues de l'INDIVISION Jean-Marc SAJOT : ZA 21/2/BL 4/A 93/94/952/ZA 14/15/A 643/ZP 4/ZR 17/18/ZS 57/ZT 7/ZA 10/11/12/ZD 68/ZR 6/10/34/ZA 9/13/ZR 13/ ZP 54/56/ZD 67/ZP 9/10/ZR 33/40/ZH 52)

situés sur les communes de Contres, Arcay, Lapan, St-Denis-de- Palin, St-Germain-des- Bois, Vorly. Châteauneuf-sur-Cher, Chavannes, Levet, Sennecay.

3.Pour création de l'EARL SAJOT avec M.SAJOT Benoît en qualité d'associé exploitant et gérant.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 18/01/2021

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 18/05/2021, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Economie Agricole et Développement Rural
Signé : Pierre LAMBARE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2021-01-08-00027

Accusé de réception d un dossier de demande
d autorisation d exploiter
GAEC HOFSTEDE (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Economie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
Affaire suivie par Véronique HAMARD
ddt-seadr-bvvc@cher.gouv.fr
Tél. 02 34 34 61 53
Dossier n°2020-18-184

Le Directeur départemental
à
GAEC HOFSTEDE
M.MME HOFSTEDE Wigbold et Sylvie
M.FLECHEAU Benjamin
M.Mme DE LAMMERVILLE Eric et
Roselyne
Route de la Garenne
18800 BAUGY

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **627,74 ha**

1.(Parcelles issues du GAEC HOFSTEDE :

**A231/236/237/238/240/241/242/518/1030/1031/1032/1033/1034/1035/1036/1037/C 49/54/67/68/376/
ZK 31/33/ZI 36/B 447/448/449/651/653/655/660/663/665/C
58/60/63/66/71/72/371/471/472/564/565/566/567/ZH 5/24/A 631/632/1335/1338/ZC 1/
B 216/260/310/348/678/768/945/948/951/952/957/ZB 11/13/15/18/19/46/49/ZK 1/
B 83/186/190/198/199/200/ZC 1)**

2. (Parcelles issues de l'exploitation de M.DE LAMMERVILLE Eric:

**A 689/690/691/692/693/694/695/697/698/699/701/1322/1492/ZA 44/ZB 14/
C 380/381/382/383/384/385/386/E 1/2/3/4/8/138/ZA 27)**

situés sur les communes de Baugy, Avord, Cornusse, Farges-en-Septaine, Gron, Lissay-Lochy, Villequiers.

**3. Pour modification du GAEC HOFSTEDE avec l'entrée de M.FLECHEAU Benjamin et
M.Mme DE LAMMERVILLE Eric et Roselyne en qualité d'associés exploitants et gérants.**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 08/01/2021

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 08/05/2021, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Economie Agricole et Développement Rural
Signé : Pierre LAMBARE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2021-01-11-00018

Accusé de réception d un dossier de demande
d autorisation d exploiter
GAEC PICQ ET FILLE (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Economie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
Affaire suivie par Véronique HAMARD
ddt-seadr-bvvc@cher.gouv.fr
Tél. 02 34 34 61 53
Dossier n°2020-18-241

Le Directeur départemental
à
GAEC PICQ ET FILLE
M. PICQ LAURENT
MME. PICQ AURORE
LE PONT DE SARGY
18210 BANNÉGON

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **71,28 ha**
(Parcelles B 127/187/188/191/192/196/197/203/204/224/243/442/ A 82/153)
situés sur la commune de Bannégon.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 11/01/2021

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 11/05/2021, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Economie Agricole et Développement Rural
Signé : Pierre LAMBARE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2021-01-29-00019

Accusé de réception d un dossier de demande
d autorisation d exploiter
SCEV DOMAINE RAIMBAULT PINEAU (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr
Dossier n°2020-18-281

Le Directeur départemental
à
SCEV DOMAINE RAIMBAULT PINEAU
M. Mmes RAIMBAULT Sonia, Louison et Lucien
7 Route de Sancerre
18300 SURY EN VAUX

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

1- Pour une superficie sollicitée de : **18,0694 ha ha**
(Parcelles **ZP 86/ 87/ BD 349/ 351/ 354/ BL 292/ ZP 24/ 48/ 53/ 55/ 71/ 80/ 82/ 84/
85/ AY 34/ BD 69/ 70/ 71/ ZP 5/ 12/ 13/ BL 293/ 294/295/296/AE 57/ 58/ 59/ AD 44/
50/ 51/ AD 6/ 7/ 97/ 98/ 101/ 535/ 537/ AE 34/ 35/AK 296/ ZC 84/ 89/ ZO 93/ ZR 29/
AD 534/ 536/ AT 157/ 158/ 208/ 368/ ZP 10/ ZR 85/ BD 162/ 163/ 164/ 184/ 187/ 192/
193/ 218/ 238/ 239/ 296/ ZP 81/ ZR 28/ 86/ ZP 14/ BD 176/ AD 8/ AE 41/ 42/ 60/ 61/
214/ ZC 90/ZO 17/AE 210** situés sur la commune de SURY EN VAUX)
(Parcelles **ZH 66/67** situés sur la commune de MENETOU RATEL)
(Parcelles **D 660/666** situés sur la commune de ST ANDELAIN)
(Parcelles **AC 87/ 88/ 89/ 110/ 215/ 234/ 236/ 237/ ZC 173/ ZK 16/ ZL 4/ 5/ ZO 118/
126/ 127/ AC 60/ ZL 67/ 70** situés sur la commune de ST MARTIN SUR NOHAIN)
(Parcelles **ZK 66/ 176/ 174/ ZO 51/ 55/ZK 70/ 71/ 72** situés sur la commune de ST PERE)

**2- Pour la modification de la SCEV RAIMBAULT PINEAU avec M. Mmes RAIMBAULT Sonia,
Louison et Lucien en tant que gérants et associés exploitants**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 29/1/2021

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 29/5/2021, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Économie Agricole et Développement Rural
Signé : Pierre LAMBARÉ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2021-01-21-00009

Accusé de réception d un dossier de demande
d autorisation d exploiter
EARL Arnaud et Stéphanie DEZAT (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Economie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
Affaire suivie par Véronique HAMARD
ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr
Tél. 02 34 34 61 53
Dossier n°2021-18-020

Le Directeur départemental
à
EARL Arnaud et Stéphanie DEZAT
3 Route de St Satur Chaudoux
18300 VERDIGNY

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **23,38 ha (vignes)**

1.(Parcelles ZP 22 [0,389 ha]/ZK 187/189/176/178/ZP 165/XB 21/74/76/ZM 33/C 478/763/764/765/ZH 8/9/31/C 477/515/516/517/518/1769/478/479/ZC 88/89/B 2008/ZN 11/ZD 225/AS 509/607/ZS 74/ZB 167/C 1662/1663/2915/ZS 73/49/ZB 160/200/241/ZA 45/C 1736/1666/B 1738/ZH 127/ZX 240/ZN 7/8/9/10/ZA 20/ZR 64/65/B 1737/1739/1740/1741/2042/2134/2136/2138/2153/ZC 105/ZO 183/ZD 227/B 2129/1406/1407/1918/1919)

situés sur les communes de Verdigny, Sury-en-Vaux, Veaugues, Sancerre, Vinon, St Laurent-de-l'Abbaye, St Martin-sur-Nohain, Pouilly-sur-Loire, Parassy, Menetou-Salon, Menetou-Ratel.

2.Pour création de l'EARL Arnaud et Stéphanie DEZAT avec M.DEZAT Arnaud, en qualité d'associé exploitant et gérant et Mme DEZAT Stéphanie en qualité d'associée non-exploitante.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 21/01/2021

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 21/05/2021, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Economie Agricole et Développement Rural
Signé : Pierre LAMBARE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2021-01-13-00009

Accusé de réception d un dossier de demande
d autorisation d exploiter
EARL DOMAINE SERGE LAPORTE (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Economie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
Affaire suivie par Véronique HAMARD
ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr
Tél. 02 34 34 61 53
Dossier n°2019-18-328

Le Directeur départemental
à
EARL DOMAINE SERGE
LAPORTE
CHAVIGNOL
18300 SANCERRE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **0,4060 ha(vignes)**
(Parcelles AB 1063/1064/AL 86/262/324)
situés sur la commune de Sancerre.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 13/01/2021

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 13/05/2021, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Economie Agricole et Développement Rural
Signé : Pierre LAMBARE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2021-01-20-00006

Accusé de réception d un dossier de demande
d autorisation d exploiter
EARL DU LEDEY (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvvc@cher.gouv.fr
Dossier n°2021-18-014

Le Directeur départemental
à
EARL DU LEDEY
M. Mme COUBRONNE Bernard
et Isabelle
Le Ledey
18410 BLANCAFORT

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **68,12 ha**
**(Parcelles B 279/ 281/ 282/ 283/ 285/ 286/ 287/ 292/ 294/ 296/ 298/ 300/
303/ 305/ 306/ 308/ 310/ 311/ 486/ 488/ E 289/ 297**
situés sur la commune de BLANCAFORT)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 20/1/2021

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 20/5/2021, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Économie Agricole et Développement Rural
Signé : Pierre LAMBARÉ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2021-01-20-00007

Accusé de réception d un dossier de demande
d autorisation d exploiter
EARL FIRMIN DEZAT (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Economie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
Affaire suivie par Véronique HAMARD
ddt-seadr-bvtdc@cher.gouv.fr
Tél. 02 34 34 61 53
Dossier n°2021-18-016

Le Directeur départemental
à
EARL FIRMIN DEZAT
M.DEZAT Firmin
8 rue des Tonneliers
18300 VERDIGNY

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **23,38 ha (vignes)**

**1.(Parcelles ZC 36/37/38/39/ZB 165/B 1156/ZB 293/C 1664/1665/B
1766/1767/1768/1769/1770/1541/2074/1528/1529/AT 210/211/212/345/214/215/ZB
194/ZC 104/Z0182/B 1795/1796/ZS 149/132/133/AS 175/ZR 62/ZX 241/ZA 325/331/
B 909/AD 65/712/AT 319/ZR 63/C 1739/1740/1741/1742/2869/2917/ZD 226/B
1547/1548/B 2152/ZA 46/B 1155/ZB 292/ZC 75/84/85/90/ZD 5/XB 79/84/87/C
990/24//40/21/ZP 22[0,389 ha]/164/ZK 188)**

situés sur les communes de Verdigny, Sury-en-Vaux, Veaugues, Sancerre, Vinon, Tracy-sur-Loire, St
Laurent-de-l'Abbaye, Pouilly-sur-Loire, Parassy, Menetou-Salon.

**2.Pour création de l'EARL FIRMIN DEZAT avec M.DEZAT Firmin, associé
exploitant et gérant.**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 20/01/2021

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 20/05/2021, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Economie Agricole et Développement Rural
Signé : Pierre LAMBARE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2021-01-11-00017

Accusé de réception d un dossier de demande
d autorisation d exploiter
EARL PASDELOUP (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Economie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
Affaire suivie par Véronique HAMARD
ddt-seadr-bvvc@cher.gouv.fr
Tél. 02 34 34 61 53
Dossier n°2021-18-007

Le Directeur départemental
à
EARL PASDELOUP
MM.PASDELOUP J-Jacques et
Thibaut
7 LE PETIT CHAUDENAY
18 300 MENETOU RATEL

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **6,5 ha**
(Parcelles ZC 19/ZD 13/14)
situés sur la commune de Sens-Beaujeu.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 11/01/2021

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 11/05/2021, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Economie Agricole et Développement Rural
Signé : Pierre LAMBARE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2021-01-18-00007

Accusé de réception d un dossier de demande
d autorisation d exploiter
Mr AUCHERE Guillaume (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Economie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
Affaire suivie par Véronique HAMARD
ddt-seadr-bvvc@cher.gouv.fr
Tél. 02 34 34 61 53
Dossier n°2020-18-248

Le Directeur départemental
à
M.AUCHERE Guillaume

LES METAIS

18260 VILLEGONON

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **9,29 ha**
(Parcelles ZO 21/ZN 97)
situés sur la commune de Sens-Beaujeu.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 18/01/2021

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 18/05/2021, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Economie Agricole et Développement Rural
Signé : Pierre LAMBARE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé à : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2021-01-15-00011

Accusé de réception d un dossier de demande
d autorisation d exploiter
Mr GAUTIER Quentin (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Economie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
Affaire suivie par Véronique HAMARD
ddt-seadr-bvvc@cher.gouv.fr
Tél. 02 34 34 61 53
Dossier n°2021-18-013

Le Directeur départemental
à
M.GAUTIER Quentin

54 GRANDE RUE

89100 NAILLY

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **283,01 ha**

**1.(Parcelles issues de la SCEA GAUTIER : D 258/259/262/263
/264/265/266/267/268/269/270/276/E 817/
820/821/824/446/448/449/450/814/813/464/816/474/475/476/477/478/479/482/935A/
E 566/567/569/571/572/D 272A/273/274/E 628/629/AB 142/148/216/160/165/192/
BL 1/2/3/14/15/18/B 443/801/445/446/474/671/673/674/675/676/AB 213)
2.Parcelle AB 142 déclarée à la PAC par l'EARL FOLLONIER
situés sur les communes de Sainte-Montaine, Oizon, Aubigny-sur-Nère .**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 15/01/2021

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 15/05/2021, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Economie Agricole et Développement Rural
Signé : Pierre LAMBARE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2021-01-27-00007

Accusé de réception d un dossier de demande
d autorisation d exploiter
Mr HERAULT Hugues (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvvc@cher.gouv.fr

Dossier n°2021-18-027

Le Directeur départemental
à
Monsieur HERAULT Hugues
Chevresse
18 160 TOUCHAY

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **17,34 ha**
(Parcelles YC 37/38/40 situés sur la commune de Touchay)
(Parcelle ZK 36 situés sur la commune de Vicq Exempt)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 27/1/2021

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 27/5/2021, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Économie Agricole et Développement Rural
Signé : Pierre LAMBARÉ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2021-01-05-00004

Accusé de réception d un dossier de demande
d autorisation d exploiter
SCEA BUTOUR (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Economie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
Affaire suivie par Véronique HAMARD
ddt-seadr-bvvc@cher.gouv.fr
Tél. 02 34 34 61 53
Dossier n°2020-18-232

Le Directeur départemental
à
SCEA BUTOUR
M.BUTOUR Adrien
Mme BUTOUR Odile
LA GROSELLERE
18140 PRECY

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **61,40 ha**

**1.(Parcelles issues de l'EARL FOURNIER Pierre : B 4/15/16/17/496/505/508/509/86/ ZA 1/
ZD 54J/53/49/48/7/C 166/175/AL 26A/196/197/198/199/206/223)**

2.(Parcelles issues de la SCEA DE VILLEFRANCHE: ZA 8/63/64/66 [9])

situés sur les communes de Précy, Garigny, Beffes et St-Hilaire-de Gondilly

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 05/01/2021

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 05/05/2021, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Economie Agricole et Développement Rural
Signé : Pierre LAMBARE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2021-01-14-00007

Accusé de réception d un dossier de demande
d autorisation d exploiter
SCEA CHEVREAU (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Economie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
Affaire suivie par Véronique HAMARD
ddt-seadr-bvvc@cher.gouv.fr
Tél. 02 34 34 61 53
Dossier n°2021-18-012

Le Directeur départemental
à
SCEA CHEVREAU
Mme CHEVREAU Ingrid
M.CHEVREAU Nicolas
4 Chemin de la Noue
18300 CREZANCY EN SANCERRE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **0,0798 ha**

(Parcelle AI 130)

situés sur la commune de Bué.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 14/01/2021

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 14/05/2021, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Economie Agricole et Développement Rural
Signé : Pierre LAMBARE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet :
www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2021-01-19-00017

Accusé de réception d un dossier de demande
d autorisation d exploiter
SCEA LA FERME DES POTIERS (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Economie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
Affaire suivie par Véronique HAMARD
ddt-seadr-bvvc@cher.gouv.fr
Tél. 02 34 34 61 53
Dossier n°2020-18-237

Le Directeur départemental
à
SCEA LA FERME DES POTIERS
M. GASTE WARREN
MME. DISDERO JOSEPHINE
LES POTIERS
18220 MOROGUES

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **3,10 ha**
1.(Parcelles ZH 51/132/150/152/155)
situés sur la commune de Morogues.

2.Pour création de la SCEA DE LA FERME DES POTIERS avec M.GASTE Warren et Mme
DISDERO Joséphine, en qualité d'associés exploitants et gérants.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 19/01/2021

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 19/05/2021, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Economie Agricole et Développement Rural
Signé : Pierre LAMBARE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2021-01-07-00001

Accusé de réception d un dossier de demande
d autorisation d exploiter
SCEA MLEA DEUQUET (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Economie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
Affaire suivie par Véronique HAMARD
ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr
Tél. 02 34 34 61 53
Dossier n°2020-18-250

Le Directeur départemental
à
SCEA MLEA DEUQUET
Mme DEQUEUT Marie-Laure
MM.DEQUEUT Arthur et Elliott
HARAS DE BEL AIR
37230 PERNAY

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

1. Pour une superficie sollicitée de : **79,42 ha**
(Parcelles B 1218/148/149/150/151/152/153/174/185/186/187/188/189/190/
191/192/196/197/198/199/200/201/202/203/204/205/678/D
1/229/230/231/232/347/359/360/376/377/378/379/380/381/382/637/672/ZD 5/7/10/ZH 7)
situés sur les communes de Venesmes, Corquoy, Châteauneuf-sur-Cher, Lapan.
2. Pour transformation de la SARL MLEA DEUQUET en SCEA MLEA DEUQUET.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 07/01/2021

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 07/05/2021, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Economie Agricole et Développement Rural
Signé : Pierre LAMBARE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.